



AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES SENIORS JOINVILLAIS
BENEFICIAIRES DE L'ASPA
(Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE: _____

MAIL : _____

DATE D'ARRIVEE A JOINVILLE-LE-PONT : _____

Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité du demandeur

Justificatifs de résidence à Joinville le Pont (voir règlement au verso)

Notification du versement de l'ASPA

RIB

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif et financier de votre demande d'aide exceptionnelle. Tous les champs doivent être renseignés. Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpa@joinvillelepont.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>.

Date et signature du demandeur :

DECISION DU CCAS

Validation

Ajournement

Rejet

Montant accordé : 80 €

Fait à Joinville le Pont, le

REGLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Afin de soutenir les seniors joinvillais fragilisés par les conséquences économiques de la crise sanitaire, le CCAS de Joinville-le-Pont crée une aide financière exceptionnelle, à destination des bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

Quelle est le montant de cette aide ?

Cette aide est de 80 € par bénéficiaire de l'ASPA.

Elle est versée 1 seule fois, par virement bancaire. Elle est cumulable avec d'autres aides du CCAS.

Quels sont les 3 critères à respecter pour obtenir l'aide ?

1. Habiter Joinville-le-Pont depuis plus de 3 mois à la date du dépôt de la demande ;
2. Percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
3. Déposer cette demande d'aide avant le vendredi 31 mars 2022.

Comment demander cette aide ?

1. Vérifier que vous correspondez aux critères à l'aide de cette notice ;
2. Remplir le formulaire de demande qui est disponible sur le site Internet de la ville (www.joinvillelepont.fr) et à l'accueil de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hyppolite Pinson.
3. Rassembler l'ensemble de vos justificatifs : justificatifs d'identité du demandeur, justificatifs de résidence, notification du versement de l'ASPA.
4. Transmettre le formulaire au CCAS avec l'ensemble de vos justificatifs et votre RIB :
 - Par mail : ccas@joinvillelepont.fr
 - Par courrier : CCAS de Joinville-le-Pont
Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hippolyte Pinson
94 340 Joinville-le-Pont
 - A l'accueil de la MSE (fermeture les jeudis matins et vendredis après-midis)
5. Une fois votre demande d'aide reçue, le CCAS va vérifier que vous avez le droit à cette aide.
 - En cas d'accord : vous serez appelé(e) ou vous recevrez un mail sous 15 jours.
 - En cas de complément d'information nécessaire : vous serez appelé(e) ou vous recevrez un mail.
 - En cas de refus : un courrier vous sera adressé.
 -

En fonction du nombre de demandes d'aides, les délais d'instruction peuvent prendre plusieurs jours.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE ? Contactez le CCAS par mail (ccas@joinvillelepont.fr) ou en vous déplaçant à la MSE.